DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable au déclassement partiel de la rue du Gévaudan



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

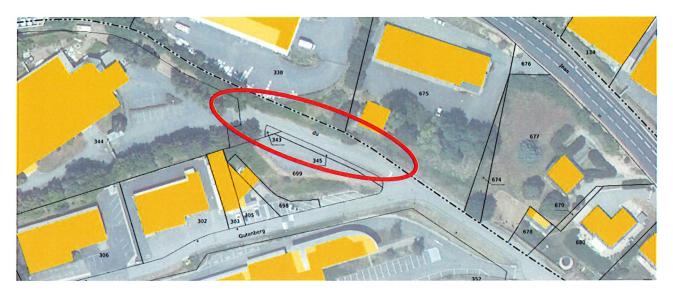
Préalable au déclassement partiel de la rue du Gévaudan

1 - Notice explicative



1 - Présentation du projet

La commune de Mende souhaite déclasser une partie de la Rue du Gévaudan.



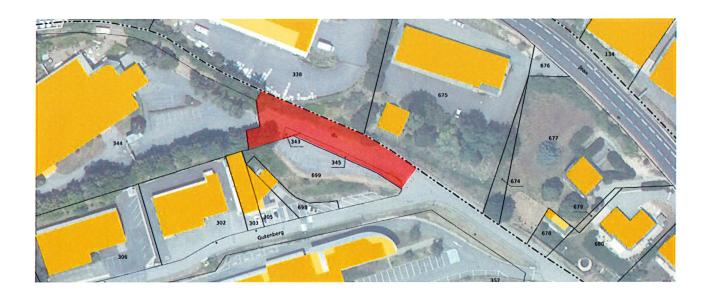
Le déclassement de cette partie de domaine public s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de l'entreprise ROBBEZ-MASSON qui se développe et réagence ses infrastructures et accès.

L'extrémité de la voie est en effet en impasse et ne dessert que l'entreprise ROBBEZ-MASSON. Il est proposé de déclasser cette partie du domaine public.

En parallèle, l'ancien chemin rural, également en impasse, situé dans la continuité de la rue du Gévaudan fait également l'objet d'une enquête publique en vue de son aliénation.

2 - Description des parties à déclasser

Le projet prévoit le déclassement de la partie en impasse ne desservant que l'entreprise ROBBEZ-MASSON selon le schéma ci-dessous :



3 - Présentation de la procédure et textes applicables

L'article L 141-3 du code de la voirie routière précise que :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

À défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Article R 141-4 code de la voirie routière

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R 141-5 code de la voirie routière

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R 141-6 code de la voirie routière

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative;
- b) Un plan de situation;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

. . .

Article L 134-1 code des relations entre le public et l'administration.

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article R 134-22 code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement;
- 2° Un plan de situation;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête;

5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

4 - Composition du dossier d'enquête

- 1 Notice explicative
- 2 Plan de situation
- 3 Appréciation sommaire des dépenses à effectuer

La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci sont indiquée dans la présente notice explicative (L 141-3 code de la voirie routière)

Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête sont indiquée dans la présente notice explicative (L 141-3 code de la voirie routière)

Mende Octobre 2024

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

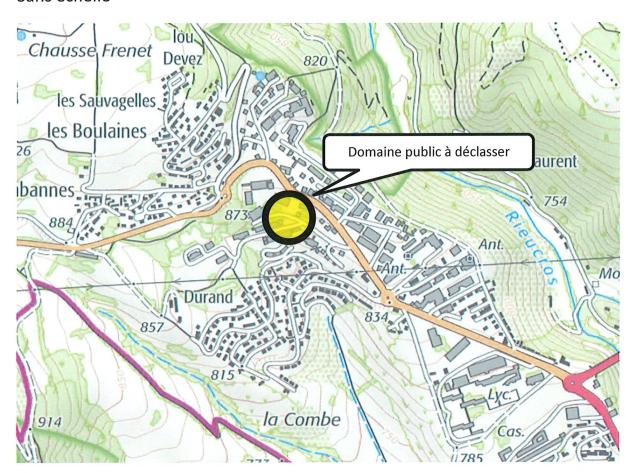
Préalable au déclassement partiel de la rue du Gévaudan

2 - Plan de situation

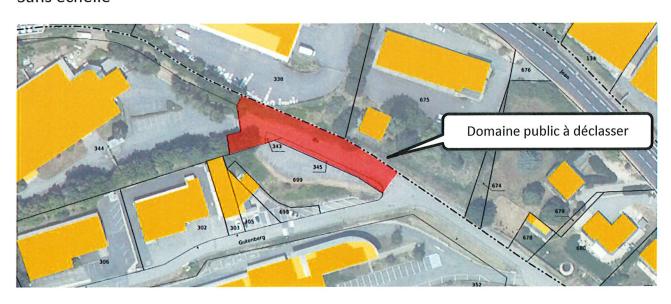


PLAN DE SITUATION

Sans échelle



Sans échelle



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable au déclassement partiel de la rue du Gévaudan

3 – Appréciation sommaire des dépenses



Département de la Lozère Commune de Mende

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE Préalable au déclassement partiel de la Rue du Gévaudan

| TOTAL TTC | 2 000.00 € |
|---|------------|
| Frais de commissaire enquêteur et publicité d'enquête | 1 500.00 € |
| Frais d'établissement du dossier d'enquête | 500.00 € |
| | Coût TTC |